

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 04 septembre 2025

B010_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 septembre, à 17h30

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 27 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du PETR du Pays Lauragais, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mme Martine MARECHAL est désignée comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

HEBRARD Gilbert
ASENSIO Brice
BODIN Pierre
BONDOUY Guy
FABRE Christian
GREFFIER Philippe
MARECHAL Martine
MIR Virginie
NACCACHE Nathalie
NAVARRO Karine
PETIT Jean-Marie
SERRANO Serge
SIORAT Florence
VILESPY Estelle

Excusés :

ADROIT Sophie
PORTET Christian
HOURQUET Laurent
DEMANGEOT François
TERRISSON Gilles

En exercice : 26
Présents : 14
Nombre de votants : 14

Objet : Avis général sur la modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Saussens

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°25/2020 du 31 août 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et de l'évolution des documents d'urbanisme,

Vu la l'arrêté du Maire de la commune de Saussens engageant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

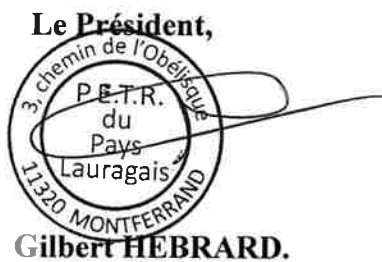
**Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

1°) – **RENDRE** un avis favorable.

2°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Madame le Maire de **Saussens** et à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Montferrand, le 04 septembre 2025,

Le Président,

Gilbert HEBRARD.